



Veillez indiquer les **rejets**

		Indiquer ci-dessous les jours de pêche (j/m/an)													
		Indiquer le <b>poids cumulé</b> et les tailles mini et maxi des prises <b>REJETÉES</b>													
		Qté (nb)	Poids (kg)	Taille (cm) Min/Max	Qté (nb)	Poids (kg)	Taille (cm) Min/Max	Qté (nb)	Poids (kg)	Taille (cm) Min/Max	Qté (nb)	Poids (kg)	Taille (cm) Min/Max	Poids total (kg)	Taille (cm) Min/Max
2401	Alose (chat)														
3309	Bar														
3310	Bar tacheté														
3103	Barbue														
3409	Chinchard (coustut)														
3356	Dorade grise														
3345	Dorade royale														
3332	Maigre														
3705	Maquereau														
3351	Marbré (rayé)														
3415	Mulet														
3114	Flet ou Carrelet														
3354	Sar														
5701	Seiche														
3121	Sole commune														
3122	Sole Blonde														
3216	Tacaud														
3102	Turbot														
	Autres														

Date et signature du pêcheur :

Fiche de pêche à renvoyer **obligatoirement** à : Délégation à la mer et au littoral 64/40 - 19 avenue de l'Adour - CS80331 - 64600 Anglet

- le 15 juin pour la période du 1er janvier au 31 mai
- le 15 janvier pour la période du 1er octobre au 31 décembre

Pour rappel, en application de l'arrêté n°2019/095 du 23 octobre 2019 du préfet maritime de l'Atlantique, les filets fixes doivent disposer, à chaque extrémité, d'une bouée visible en tout instant de la marée afin d'assurer la sécurité des autres usagers.

- être de couleur orange ;
- être d'un diamètre identique (minimum de 25 centimètres) ;
- comporter une bande réfléchissante homologuée SOLAS, visible en surface de tout côté ;
- comporter l'inscription du prénom et du nom du détenteur de l'autorisation annuelle de pose, ainsi que le numéro de cette autorisation.